

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD957

présenté par  
Mme Berger

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , nocturnes et diurnes ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient préciser le principe de solidarité écologique, qui est introduit par le présent projet de loi dans le socle principal de notre législation environnementale.

Il propose de spécifier dès le texte de loi que les dimensions diurnes et nocturnes doivent être considérées dans toute prise de décision publique affectant l'environnement.

C'est ainsi assurer une meilleure imprégnation par notre action publique d'une clé de voute portée par la réforme ici en cours.